

La doctrine de lutte contre les EEI : Un corpus doctrinal en perpétuelle évolution

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL GIRAUD DU CICDE

Le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) a commencé à travailler sur la lutte contre les engins explosifs improvisés (EEI) dès sa création à l'été 2005. Les travaux, qui ont abouti à la publication de la doctrine, ont permis de mettre en contact et en réseau des spécialistes de ce domaine. Ceux-ci ont par la suite identifié des capacités mises en œuvre par les alliés et permettant d'accroître l'efficacité de cette lutte. C'est dans cette dynamique que s'inscrivent la refonte du corpus doctrinal relatif au MUNEX et la création d'une capacité de fouille opérationnelle puis de la capacité *WIT*. Quatre ans plus tard, les différents documents déjà publiés sont en cours d'appropriation par les unités déployées sur le terrain. Les retours d'expérience devraient permettre à terme de les amender.

La lutte contre les EEI est organisée au sein des armées françaises en fonction d'un certain nombre de publications doctrinales¹, cohérentes avec le corpus allié :

à la lutte contre les EEI en décrivant le système qui a développé cette menace qualitativement, quantitativement et géographiquement.

- Concept interarmées de lutte contre les engins explosifs improvisés - PIA 03.160 ;
- Doctrine interarmées de lutte contre les engins explosifs improvisés - PIA 03.260 ;
- Concept interarmées de fouille opérationnelle - PIA 03.161 ;
- Doctrine interarmées de fouille opérationnelle - PIA 03.261 ;
- Concept interarmées «traitement du danger munitions et engins explosifs» (MUNEX) - PIA 03.101 ;
- Doctrine interarmées «traitement du danger munitions et engins explosifs» (MUNEX) - en cours d'élaboration.

En outre, le concept des opérations contre un adversaire irrégulier² concoure également

LE CORPUS DOCTRINAL



Genèse du corpus doctrinal

Ce corpus doctrinal a été élaboré à partir de l'été 2005. C'est à cette époque, en effet, que la menace EEI devient de plus en plus préoccupante en Iraq puis en Afghanistan. La multiplication des incidents sur les théâtres du Moyen-Orient et la propagation - à cause du principe de porosité entre les théâtres - de cette menace, y compris sur le territoire national, imposent donc à la France de mettre en place une capacité de lutte contre les EEI.

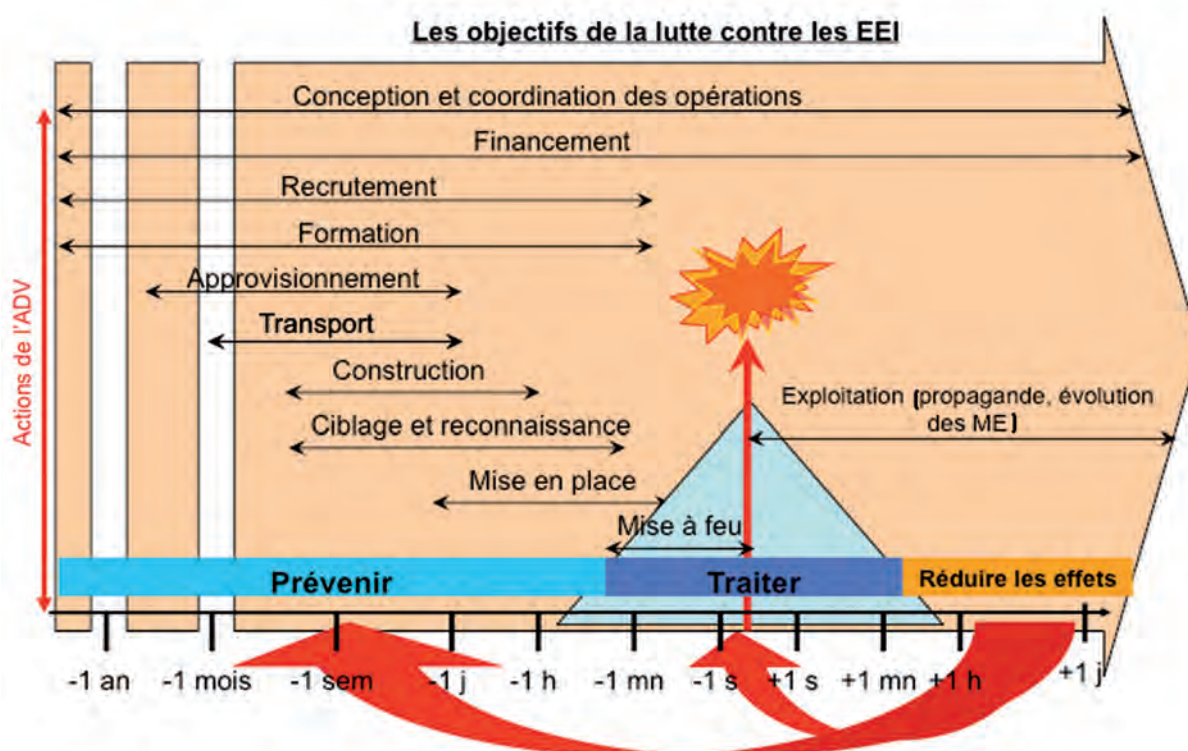
Les EEI, arme principale de «l'insurgé innovant», constituent pourtant une menace qui n'est pas nouvelle en soi (Indochine, Algérie, Liban - Drakkar). On peut donc s'interroger sur les raisons d'une prise en

compte aussi tardive au niveau doctrinal. En fait, si cette lutte contre les EEI a été conceptualisée aussi récemment, c'est qu'elle est désormais la principale cause des pertes dans les rangs occidentaux et qu'elle revêt ainsi une importance politique et stratégique nouvelle.

Cette démarche doctrinale a donc justifié la mobilisation d'experts dans ce domaine et elle a accompagné toutes les recherches, études et expérimentations conduites par ailleurs pour contrer cette menace (renseignement, équipements, formation, etc.). Cette capacité a, par ailleurs, bénéficié d'améliorations constantes depuis sa mise en place en raison de l'extrême évolutivité de la menace et également grâce aux contacts sur le terrain entre les militaires français et leurs alliés.

Le concept et la doctrine de lutte contre les EEI

Le concept est un document de 10 pages, publié en mai 2006 et présentant la menace EEI, les objectifs de la lutte contre les EEI et les principes qui la guident. Les objectifs, en particulier, sont de prévenir la menace, de la traiter (détection, mise en œuvre des contre-mesures et intervention) puis de réduire les effets. Ils sont expliqués dans le tableau ci-dessous, qui détaille également les actions de l'adversaire :



Après avoir répondu aux questions «quoi et pour quoi» dans le concept, le groupe de travail a répondu au «comment» dans la doctrine, publiée en août 2007. En 70 pages, ce document détaille les mesures qui doivent être prises et l'organisation qui doit permettre de faire face à cette menace. En particulier, la lutte contre les EEI est définie ainsi :

«Faisant partie intégrante de la protection de la force, et plus particulièrement destinée à garantir et préserver la liberté de mouvement et de manœuvre, la lutte

contre les EEI regroupe l'ensemble des activités de nature offensive et défensive menées par les forces, visant à prévenir cette menace, à la traiter et à en réduire les effets».

Il convient par ailleurs de signaler que la doctrine ne prévoit pas la mise en place de structures permanentes comme aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Seul un Groupe de Travail (GT EEI), dirigé par l'EMA, coordonne et fédère les actions dans ce domaine. La tâche est ardue en raison du nombre

et de la diversité des intervenants. Des réflexions en cours ont pour but de réorganiser cette lutte contre les EEI en une fonction «protection contre les menaces et les risques mettant en œuvre des explosifs». Aujourd'hui, la mise en place d'une structure permanente semble inéluctable pour dynamiser cette capacité.

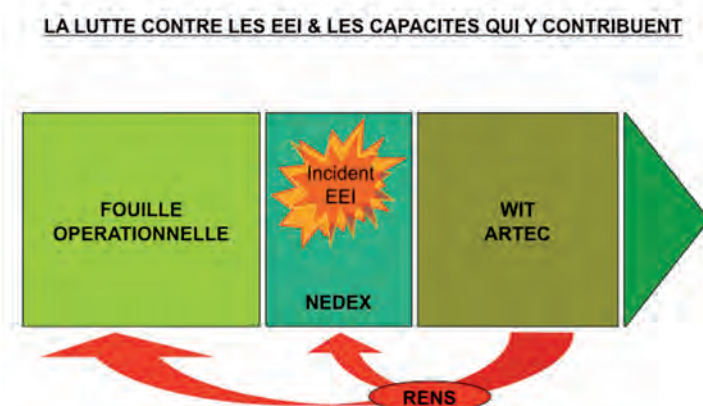
Enfin, des incidents faisant craindre une combinaison des menaces EEI et RBC, un titre II relatif aux EI RBC³ a été rédigé et complète la doctrine.

Les suites doctrinales

Les groupes de travail qui ont rédigé ce concept et cette doctrine de lutte contre les EEI ont constaté assez rapidement que la seule capacité offensive à opposer aux EEI semblait être le *military search*, développé par les britanniques, puis par l'OTAN. Des contacts au Royaume-Uni ont permis de confirmer la pertinence de cette analyse. Le *military search* - traduit en français par fouille opérationnelle - a été développé au cours du conflit en Irlande du Nord. Il s'agissait alors de priver les terroristes de leurs ressources, informations, armes et équipements en combinant une exploitation optimale du renseignement, un ciblage pointu des objectifs et des procédures de fouille méthodiques. En outre, des militaires français avaient pu observer

au Kosovo et en Bosnie ces équipes déployées dans le cadre notamment de la recherche des criminels de guerre. C'est donc tout naturellement que le CICDE s'est vu confier l'élaboration d'un concept et d'une doctrine interarmées de fouille opé-

rationnelle. Celle-ci intervient donc en amont de l'incident EEI, comme indiqué dans le schéma ci-après, qui recense les capacités engagées directement dans cette lutte et illustre la synergie entre elles :



Dans la même dynamique, il est apparu nécessaire de formaliser les bases conceptuelles du «traitement du danger munitions et engins explosifs» (MUNEX). C'est ainsi que le concept MUNEX⁴ a été rédigé très rapidement et que la doctrine MUNEX est actuellement en cours d'élaboration. En effet, cette capacité et particulièrement sa «pointe de diamant», le NEDEX/EOD⁵, est chargée d'intervenir sur l'incident EEI, juste avant ou juste après.

Egalement, en aval de l'incident EEI, la capacité WIT, pour *Weapon Intelligence Team*, en complément des équipes ARTEC⁶, aura pour mission de recueillir tous les indices exploitables sur une scène d'incident EEI, dans les domaines du renseignement, de la tactique, du MUNEX et de la police technique et scientifique. Cette capacité WIT

n'impliquant qu'un nombre limité de personnel ne fera pas l'objet d'un concept et d'une doctrine mais d'un mandat. L'édifice doctrinal ainsi construit dans l'urgence, en raison des impératifs de protection des troupes déployées, est donc fait de briques elles-mêmes en cours de construction ou d'appropriation par les militaires engagés sur le terrain.

On voit donc bien que le corpus doctrinal organisant la lutte contre les EEI n'est pas figé et qu'il intègre les nouvelles capacités qui permettent d'en accroître l'efficacité, en combinant le recul nécessaire à la doctrine et la réactivité commandée par la protection des hommes et des femmes engagés sur les théâtres.

Ainsi, même si la lecture et la connaissance de ces documents peuvent paraître

rébarbatives *a priori*, elles sont pourtant essentielles à une bonne compréhension des principes et des modalités de cette lutte contre les EEI. Un travers bien français consiste à préférer l'intuition, le système «D» voire l'improvisation au détriment de la doctrine. Sur ce sujet, cette attitude constituerait une grave atteinte à la protection de la force.

¹ Ces publications interarmées (PIA) sont téléchargeables sur le site intranet du CICDE :

<http://www.cicde.defense.gouv.fr/>

² PIA 00 – 180.

³ Engins improvisés radiologiques, biologiques ou chimiques.

⁴ PIA 03 – 101.

⁵ Neutralisation, enlèvement, destruction d'explosif / explosive ordnance disposal.

⁶ ARmement et TEChnologies.

GLOSSAIRE

ADIR	ADversaire IRrégulier
ARTEC	ARmement et TEChnologie
CICDE	Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations
EEI	Engins explosifs improvisés
EI RBC	Engins improvisés – radiologiques, biologiques ou chimiques
MUNEX	Traitement du danger munitions et engins explosifs
NEDEX/EOD	Neutralisation, enlèvement, destruction d'explosif / explosive ordnance disposal
PIA	Publication interarmées
WIT	Weapon intelligence team